

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 07/2023

OBJET :
Approbation du
compte de gestion
2022 du Trésorier
principal – budget des
eaux pluviales (M14)

Date de convocation :
14/03/2023

Nombre de délégués

En exercice : 13
Présents : 11
Procuration : 1
Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois,

Le 20 mars à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS à partir de 20h37, Sébastien HUART, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD, et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI qui donne pouvoir à Madame Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre OBERTI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Considérant que les écritures en dépenses et en recettes dressées par le Trésorier principal reprennent toutes les opérations conformes de l'ordonnateur,

Le Comité syndical **approuve**, à l'unanimité, le compte de gestion du Trésorier principal pour l'exercice 2022 du budget des eaux pluviales dont la balance générale est la suivante :

Section d'exploitation

Résultat reporté 220 000,00 €
Dépenses 1 137 305,03 €
Recettes 1 849 259,03 €
Résultat de l'exercice 711 954,00 €

Section d'investissement

Résultat reporté - 277 656,84 €
Dépenses 1 091 316,57 €
Recettes 1 890 172,98 €
Résultat de l'exercice 798 856,41 €

Soit un résultat de clôture de 931 954,00 €

Soit un résultat de clôture de 521 199,57 €

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'originale.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Pierre OBERTI

Le Président,
Pierre-Edouard EON

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le : 27 03 2023

De sa publication le : 27 03 2023

Sur le site du SIAVOS.

